# Semaine de la Prévention Incendie

## 8 au 14 octobre 2017

# SOYEZ PILE À L'HEURE
# VÉRIFIEZ VOS AVERTISSEURS DE FUMÉE

*Le Service de sécurité incendie Henryville / Saint-Sébastien vous invite à profiter du changement d'heure,* ***dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 novembre 2017****, pour* ***vérifier votre avertisseur de fumée*** *et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.*

*Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.*

***Testez aussi sa capacité à détecter la fumée*** *en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.*

Québec

*Points importants à retenir:*

- ✓ *Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.*
- ✓ *Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée.*
- ✓ *Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque; remplacez-le.*
- ✓ *Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée. On vous recommande de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.*

*Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, communiquez avec le bureau municipal ou visitez le site www.securitepublique.gouv.qc.ca.*

# Utilisation et entreposage des produits domestiques dangereux

## Les produits domestiques

Votre domicile peut receler des produits domestiques potentiellement dangereux comme :

**Produits nettoyants / vernis à ongles / fixatif à cheveux / alcool à friction / peinture / pesticides / propane / produits d'entretien de piscine / huile végétale.**

## Les liquides inflammables ou combustibles

Ces liquides constituent des dangers importants si vous n'y faites pas attention.

* Leurs vapeurs s'enflamment facilement, brûlent vivement et peuvent provoquer une explosion.

* Ils dégagent du monoxyde de carbone (CO) s'il y a une mauvaise combustion. Le CO est un gaz incolore, inodore et sans saveur, mais toxique et dangereux pour la santé.

### Les liquides inflammables

Un liquide inflammable dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante inférieure à 37,8 ºC ou 100 ºF.

Liquides inflammables les plus communs :

**Essence / acétone / alcool / essence à briquet / naphta / liquide à fondue / certaines colles « contact ».**

### Les liquides combustibles

Un liquide combustible dégage des vapeurs inflammables à une température ambiante égale ou supérieure à 37,8 ºC ou 100 ºF.

Liquides combustibles les plus communs :

**Kérosène / huile à chauffage / peinture à l'huile / diluants / huile à lampe.**

# Usage sécuritaire de ces produits domestiques dangereux

Vous devez faire attention aux réactions chimiques que ces produits domestiques peuvent provoquer au contact d'autres produits. Ces réactions chimiques peuvent être dangereuses pour votre santé et votre sécurité.

Afin de prévenir les incendies et les effets sur votre santé, vous devez utiliser, manipuler et entreposer les produits domestiques dangereux de façon sécuritaire.

## Avant d'utiliser ou de manipuler ce type de produit

- Éloignez-vous de toute source de chaleur comme :
  - un appareil produisant des flammes nues ou des étincelles,
  - une surface chaude,
  - une cigarette allumée.
- Si vous ne pouvez pas les manipuler à l'extérieur, assurez-vous de ventiler la pièce afin d'empêcher l'accumulation de vapeurs inflammables.

**Lisez bien les instructions et les mises en garde sur l'étiquette du produit.**

## Après avoir utilisé ce type de produit

- Jetez dans un contenant à l'épreuve du feu les journaux, les linges, les débris végétaux ou toute autre matière imbibée de produits domestiques facilement inflammables comme les carburants, les solvants à peinture ou l'alcool à friction.
- Ne jetez pas les contenants vides dans le feu; recyclez-les ou jetez-les dans les endroits prévus à cet effet.
- Évitez de percer, de découper ou de souder le contenant d'un produit, même s'il est vide.
- Ne versez jamais les produits domestiques dangereux dans les tuyaux de drainage de votre maison. Ils peuvent accumuler une charge d'électricité statique capable de créer une étincelle.

**Évitez de fumer lors de la manipulation des liquides inflammables ou combustibles**.

## Entreposage sécuritaire des liquides inflammables ou combustibles

Entreposez les liquides inflammables ou combustibles loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs comme un garage ou un cabanon, mais pas sur un balcon, ni près d'une fenêtre ou d'une issue.

Conformez-vous aux consignes d'entreposage inscrites sur l'étiquette.

Évitez de les entreposer avec les produits ménagers.

Conservez-les dans leur contenant d'origine avec l'étiquette. Ne les transvidez pas. L'essence doit être conservée dans un bidon étiqueté, hermétique, conçu à cet effet.

Respectez les normes d'entreposage du Code national de prévention des incendies du Canada, 1995 :

- dans un logement : maximum de 15 litres de liquides combustibles et inflammables, MAIS n'incluant pas plus de 5 litres de liquides inflammables (essence, alcool, etc.);

- dans un garage ou dans un cabanon : maximum de 50 litres de liquides combustibles et inflammables, MAIS n'incluant pas plus de 30 litres de liquides inflammables.

## Autres règles de prudence concernant les produits domestiques dangereux

Inspectez les contenants régulièrement pour détecter les fuites. S'il y a fuite, aérez l'endroit et, si elle est importante, avisez votre service municipal de sécurité incendie.

Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous utilisez un appareil fonctionnant avec un combustible tel que bois, mazout, essence, diesel, gaz naturel ou propane. Suivez les recommandations du fabricant pour l'installation de l'avertisseur.

Ayez un extincteur portatif de type ABC pour éteindre un début d'incendie causé par un de ces produits. N'éteignez jamais avec de l'eau.

N'utilisez jamais de liquides inflammables ou combustibles pour allumer un feu de camp ou un barbecue au charbon de bois.

**Ne lavez jamais des vêtements imbibés d'une substance inflammable comme l'huile végétale ou l'essence dans la laveuse avant de les avoir suspendus dehors pour éliminer les vapeurs. Ne les faites pas sécher dans la sécheuse non plus.**

- Arrêtez tous les moteurs à essence avant de remplir le réservoir. Effectuez cette opération à l'extérieur.
- N'utilisez jamais un téléphone cellulaire ou sans fil près d'un liquide inflammable ou combustible.

# *La grande Évacuation*
# *Semaine du 8 au 14 octobre 2017*

*Cette année encore, dans le cadre de la semaine de prévention incendie, une journée* ***«Grande évacuation»*** *est prévue afin d'effectuer une pratique d'évacuation de l'école, ainsi que des bâtiments de la Fondation Le Renfort.*

*Nous profiterons de l'évacuation de l'école pour permettre aux jeunes de parfaire leurs connaissances au niveau des équipements et véhicules du Service de sécurité incendie.*

-